



République Française  
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE  
Département des Hauts-de-Seine

7.10 Finances locales - Divers

N° 467

## DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 21 MAI 2025

### OBJET : VENTE D'UN VEHICULE DEUX ROUES MOTORISÉ DE MARQUE YAMAHA

#### **LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la proposition de reprise formulée par l'établissement « POLE POSITION MOTO » quartier de l'agneau - Route Nationale 113 à VITROLLES (13127).

#### **CONSIDERANT :**

Que le parc automobile de la commune de Villeneuve-la-Garenne comprend un véhicule deux-roues motorisé de marque YAMAHA, immatriculé GJ-216-EN mis en circulation le 31 août 2022,

Que ce véhicule avait été affecté au service de la Police Municipale,

Qu'en raison d'un sinistre survenu le 24 septembre 2023 occasionnant d'importants dommages, l'expert en charge de ce dossier précise que ce véhicule n'est pas réparable et a lancé un appel d'offres auprès des professionnels du négoce des véhicules accidentés pour la vente de véhicule en l'état,

Que la meilleure offre émane de l'établissement « POLE POSITION MOTO » quartier de l'agneau - Route Nationale 113 à VITROLLES (13127) pour un montant de 1 656, 00 €.

#### **DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** La vente en l'état du véhicule deux-roues motorisé de marque YAMAHA, immatriculé GJ-216-EN au profit de l'établissement « POLE POSITION MOTO » quartier de l'agneau - Route Nationale 113 à VITROLLES (13127) pour un montant de 1 656, 00 €.

#### **DIT :**

Que la recette est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20250521-DCM\_467-AI  
Date de réception préfecture : 21/05/2025

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **21 MAI 2025**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris